

« Demande d'examen au cas par cas des PLU »

En application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable doit **transmettre à l'appui de sa saisine un dossier comprenant les informations suivantes** :

- **une description des caractéristiques principales du document ;**
- **un état initial complet de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;**
- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le dossier doit également inclure une **lettre de saisine adressée** à la DRIEE, à l'attention de M. le président de la MRAe, et signée par la personne publique chargée de mener la procédure (pour le compte de la personne publique responsable de la procédure). C'est généralement la personne publique compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) qui doit saisir la MRAe. Dans le cas particulier des mises en compatibilité des documents d'urbanisme, il convient de se référer aux articles R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme pour identifier la personne publique qui doit saisir la MRAe.

Le dossier de saisine doit donc inclure toutes ces informations, ainsi que toutes pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

Il est essentiel que le dossier transmis soit complet et renseigne les éléments demandés ci-dessus de façon suffisamment précise pour permettre à l'Autorité Environnementale de décider si le document d'urbanisme dans le cadre de sa procédure d'évolution doit être soumis ou non à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme. Un dossier incomplet, inexact ou insuffisamment précis dans sa description des éléments précités peut conduire l'Autorité environnementale à conclure à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans le cas d'une révision dite « allégée », d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU, la MRAe est en outre attachée à être informée des **évolutions successives de ce document d'urbanisme** depuis son approbation.

S'agissant en particulier des **modifications de PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**, l'article L153-38 du code de l'urbanisme précise qu'« une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Si le code de l'urbanisme n'impose pas de prendre cette délibération en amont de la procédure, l'Autorité environnementale est attachée à ce que **les motifs demandés apparaissent dans le dossier transmis**.

En complément, la DRIEE a élaboré avec les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires, une **grille de questionnaire**, qui vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens, notamment dans le cadre de leur révision. Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire (cf supra), les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas. Cette grille de questionnaire ne constitue toutefois qu'une synthèse du dossier de demande d'examen au cas par cas, et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné : PUTEAUX

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, PARIS OUEST LA DEFENSE, POLD
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	/
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Nicolas Goutté – Responsable Urbanisme Réglementaire Céline Painvin – Architecte – Instructeur
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	ngoutte@mairie-puteaux.fr / cpainvin@mairie-puteaux.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	PUTEAUX																
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	<p style="text-align: center;">PUTEAUX</p> <p>La commune de Puteaux accueille en 2016, selon le dernier recensement de la population, 44 662 habitants.</p> <p style="text-align: center;"><u>Evolution de la population depuis 1968</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2006</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>37 946</td> <td>35 514</td> <td>36 117</td> <td>42 756</td> <td>40 780</td> <td>42 981</td> <td>44 683</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Source : Insee</i></p> <p>La population de Puteaux a connu d'importantes variations : avec notamment une baisse démographique dans les années 70', suivie d'une croissance importante d'environ 18% entre 1982 et 1990. Depuis les dix dernières années, la croissance démographique a été d'environ 10% marquée entre 2011 et 2016 par une stagnation de population.] Tendance future : croissance maîtrisée de la population</p>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	Population	37 946	35 514	36 117	42 756	40 780	42 981	44 683
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011										
Population	37 946	35 514	36 117	42 756	40 780	42 981	44 683										
Superficie du territoire	320 hectares																

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le cadre du PADD sont :

DEPLACEMENTS

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Pacifier les espaces publics et rendre la ville aux habitants
- Connecter l'île de Puteaux à la ville
- Requalifier le Boulevard Circulaire
- Prendre en compte le relief de la ville dans les déplacements
- Améliorer l'offre de stationnement

POPULATION, HABITAT

- Répondre à la forte demande en logements sur le secteur
- Diversifier l'offre de logements dans le souci de maintenir les équilibres sociaux et territoriaux
- Requalifier les parcs de logements et soutenir leur renouvellement
- Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement
- Conforter les équipements publics de proximité

URBANISME ET PAYSAGE URBAIN

- Valoriser l'interface entre 'Puteaux Village' et le quartier d'Affaires de la Défense
- Participer à un aménagement cohérent des grands espaces fonciers disponibles
- Poursuivre le renouvellement urbain
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager remarquable
- Conforter la forte mixité fonctionnelle

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Inciter aux pratiques de construction durables
- Maintenir et valoriser la Trame verte et bleue continuités écologiques
- Valoriser la démarche de développement durable mise en oeuvre avec la labellisation EcoQuartier
- Limiter les contraintes sur le territoire

ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

- Faire de Puteaux une ville connectée
- Maintenir l'artisanat et la dynamique commerciale
- Poursuivre la modernisation du quartier d'affaires de la Défense

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

A/ Une mise à jour des dispositions générales

Suite à une relecture active des dispositions générales du document d'urbanisme en vigueur, des éléments notifiés ont été identifiés afin d'évoluer et d'être modifiés :

- Modification de l'article 2-1-6 ;
- Modification de l'article 2-2-8 ;
- Modification de l'article 2-2-12 ;
- Modification de l'article 4-4 ;
- Modification de l'article 5-2 ;
- Modification de l'article 9 ;

B/ La création de nouvelles fiches du patrimoine bâti et mise à jour du sommaire

Afin de préserver certains éléments bâtis d'intérêt patrimonial sur le territoire de Puteaux, des nouvelles fiches sont créées

- Fiche 148, immeuble, 10 rue du moulin ;
- Fiche 149, immeuble, 12 rue du moulin ;
- Fiche 150, maison, 14 rue du moulin ;
- Fiche 151, maison, 14B rue du moulin ;
- Fiche 152, maison, 16 rue du moulin ;
- Fiche 153, immeuble, 18, 20 rue du moulin ;
- Fiche 154, maison, 11 rue Lavoisier ;
- Fiche 155, maison, 13 rue Lavoisier ;
- Fiche 156, maison, 15 rue Lavoisier ;
- Fiche 157, maison, 17 rue Lavoisier ;

C/ La correction de la légende de la cartographie générale et l'ajout des fiches

Cela consiste à identifier le patrimoine bâti dans la légende, ce qui n'est pas le cas actuellement, et à identifier les bâtiments nouvellement protégés sur le plan de zonage.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision

dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puteaux a été approuvé le 16 Février 2012, révisé le 29 septembre 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2016, modifié le 26 mars 2019, le 30 juin 2020 puis le 28 septembre 2021.

Les précédentes évolutions du document ont principalement eu pour objectif de revoir les règles en matière de distance entre les bâtiments afin de protéger les cœurs d'îlot et de renforcer les règles en matière d'emprise au sol et d'espaces verts pour favoriser la création et/ou la préservation des espaces verts de pleine terre.

Par ailleurs, la protection de l'île de Puteaux a été renforcée, et de nombreuses fiches de protection du patrimoine ont été réalisées de manière à protéger les bâtiments bénéficiant d'une architecture remarquable, ainsi que certains linéaires urbains.

Enfin de nouveaux emplacements réservés ont été créés principalement en vue de la création de jardins ou de cheminements piétons.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Un SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	NON
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	NON

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puteaux a été approuvé le 16 Février 2012. Une révision générale de celui-ci a été approuvée par délibération du Conseil Territorial le 29 septembre 2016. Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvé par le Conseil Territorial le 26 mars 2019. Il a fait l'objet d'une modification n°2 approuvée le 30 juin 2020 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 28 septembre 2021.

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

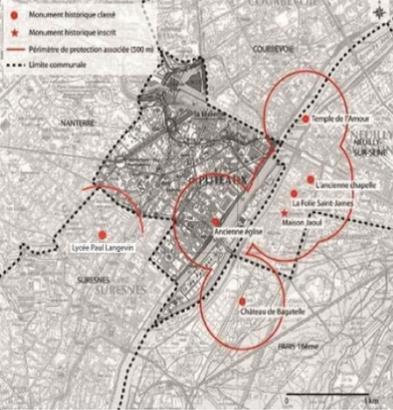
Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

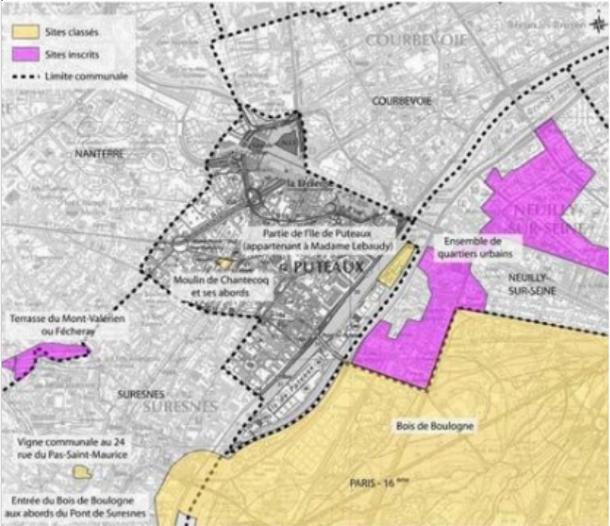
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		Non	La ville de Puteaux ne compte aucun site référencé au réseau Natura 2000 sur son territoire. Le site protégé au titre de Natura 2000 le plus proche est à environ 8 km ; il s'agit de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Site de Seine-Saint-Denis » et plus précisément de la partie de ce site localisée sur la commune de l'île-Saint-Denis. La présente modification est sans incidence sur ce site
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		Non	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</u>		Non	Le territoire de Puteaux ne compte aucune ZNIEFF. Cependant deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II se situent directement au droit de la commune, de l'autre côté de la Seine, au niveau du Bois de Boulogne : - ZNIEFF de type I n°110020421 : « Berges de Seine au Bois de Boulogne », qui s'étend sur 9,4 hectares - ZNIEFF de type I n°110020422 : « Vieux Boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne », qui s'étend sur 127 hectares divisés en 13 petits îlots - ZNIEFF de type II n°110001696 : « Bois de Boulogne » qui s'étend sur 665,6 hectares. La présente modification est sans incidence sur ces deux ZNIEFF
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Le territoire de Puteaux est concerné au SDRIF par la liaison verte le long du tramway et la continuité écologique de la Seine.</p> <p>Au SRCE, le territoire de Puteaux est concerné par le corridor multi-trame de la Seine et le corridor fonctionnel diffus constitué par l'île.</p> <p>L'île de Puteaux, classée UL au PLU, est donc concernée par ces deux documents.</p> <p>L'un des enjeux de la modification N°2 du PLU concernait la préservation du caractère vert et de loisir de cette île. La présente modification n'a aucune incidence sur l'île de Puteaux.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>Non</p>	
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Le territoire de Puteaux est concerné par des zones humides de classe 3 repérées par la DRIEE IDF. La limite Sud-Est de la ville, au niveau des berges de la Seine, est classée dans l'enveloppe d'alerte de niveau 3.</p> <p>Cette « Classe 3 » correspond à une probabilité de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Le site de l'île de Puteaux est également concerné par la zone humide de classe 3.</p> <p>Ainsi, si un projet ou un aménagement est prévu dans l'emprise de cette zone identifiée potentiellement humides, il doit être impérativement procédé à un protocole de terrain, afin d'identifier si oui ou non la zone humide potentielle s'avère existante. Le protocole terrain se réfère à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement.</p> <div data-bbox="734 1456 1508 1982"> <p>Enveloppes d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classe 1 ■ Classe 2 ■ Classe 3 ■ Classe 5 <p style="text-align: center;">PUTEAUX</p> <p style="text-align: center;">Zone humide au droit de la commune (Source : Carmen DRIEE)</p> </div>

<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Puteaux compte deux espaces naturels inventoriés, tous deux sur l'île de Puteaux et tous deux regroupés sous l'entité « Île de Puteaux et les berges de Neuilly ».</p> <p>Le site « Berges et Parc Lebaudy », d'une surface de 63 273,89 m² est classé comme Espace Naturel Sensible (ENS)</p> <p>Le site « Terrains sportifs et abords », d'une surface de 38 507,84 m² et classé comme Espace Naturel Associé (ENA).</p> <p>La présente modification n'a aucune incidence sur l'île de Puteaux</p>
---	------------	--

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		<p>La ville de Puteaux recense sur son territoire un seul Monument Historique Classé : « l’Ancienne Eglise » ou « l’église Notre Dame de la Pitié ».</p>  <p>La partie Sud-est est en revanche concernée par plusieurs Monuments historiques localisés sur les communes de Paris et de Neuilly :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MH classés sur Neuilly : Temple de l’Amou, l’ancienne Chapelle, la Folie Saint-James – MH inscrit sur Neuilly : la maison Jaoul - MH classé sur Paris : le jardin de Bagatelle <p>La présente modification n’est pas de nature à impacter la visibilité ou la co-visibilité de ces monuments</p>

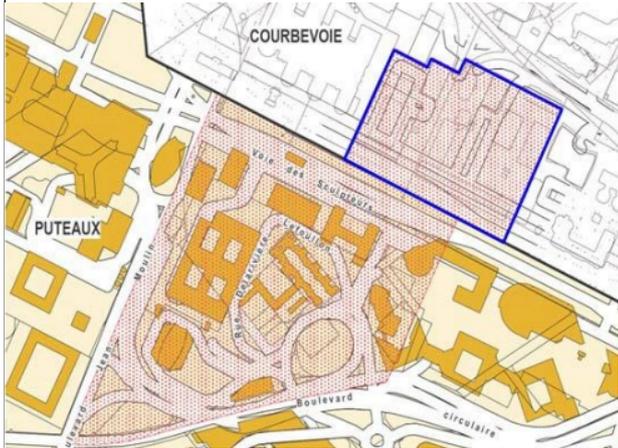
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	Oui		<p>La ville de Puteaux recense deux sites classés : Le Moulin de Chantecoq et ses abords, La partie Nord de l'île de Puteaux.</p>  <p>La présente modification n'est pas de nature à impacter la visibilité ou la co-visibilité de ces sites.</p>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	Oui		<p>Le territoire de Puteaux ne recense pas de sites inscrits. Les plus proches sont localisés sur la commune de Neuilly « ensembles de quartiers urbains ».</p> <p>La présente modification n'est pas de nature à impacter la visibilité ou la co-visibilité de ce site inscrit.</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, CDDP...)?		Non	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	Oui		Plusieurs sites (190) sont répertoriés dans la base de données BASIAS à Puteaux. http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/resultats?dept=95&commune=95607#/
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		Non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs. Le présent projet de modification du PLU n'a pas d'impact sur cette donnée.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		Nappe de l'Albien Néocomien, mais la présente modification n'a pas d'impact sur cette nappe.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		La présente modification n'a pas d'impact sur les besoins en assainissement

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		<p>Incidences sur l'aléa:</p> <p>La commune de Puteaux est peu concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles car elle présente des risques faibles à nuls.</p> <p>La partie Sud-Est du territoire est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine (PPRI) avec une zone dite A où les constructions nouvelles y sont très limitées et une zone B de centres urbains, qui permet une évolution normale de l'urbanisation sous réserve du respect de prescriptions constructives. La modification du PLU n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation</p> <p>Un arrêté préfectoral en date du 7 août 1985 a déterminé un périmètre de risques lié à d'anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain sur une partie du quartier d'affaires située sur le territoire de la commune de Puteaux</p>  <p>À l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générales des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente.</p> <p>La présente modification n'a pas d'impact sur ce périmètre.</p>

		<p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité :</p> <p>Les avis de l'inspection générale des carrières seront en tout état de cause sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire, comme c'est le cas pour les projets actuels sur ce périmètre.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		<p>Le territoire de Puteaux est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain sur une partie du quartier d'affaires, arrêté préfectoral du 7 août 1985 - Le plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui	<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Le territoire de Puteaux est concerné par les infrastructures bruyantes classées par l'arrêté Préfectoral n° 2000/159 du 05 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.</p> <p>La présente modification du PLU n'a pas d'incidence sur ces nuisances</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:</p> <p>Aucune</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	Oui	<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Le territoire de Puteaux est concerné par : - l'arrêté préfectoral du 05/06/2000 portant sur le classement des voies bruyantes, - le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé par DCM le 19 décembre 2014</p> <p>La présente modification du PLU n'entraînera pas d'incidences particulières sur le bruit</p>

			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité: Aucune
--	--	--	---

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	Oui		Le territoire est concerné par le SRCAE d'Ile-de-France et le Plan de Protection de l'Atmosphère.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		La commune de Puteaux est concernée par le Plan Climat Territorial des Hauts-de-Seine, adopté par le Conseil Général le 22 décembre 2006. La Commune de Puteaux s'est dotée, en 2009, d'un Agenda 21 local, qui a été actualisé en mars 2013.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation, le zonage n'est pas modifié	Ajout de nouvelles fiches patrimoines permettant de rester dans le respect du patrimoine architectural et urbain existant.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La présente modification permet de mettre à jour et corriger les dispositions générales et permet de poursuivre la protection des éléments de patrimoine bâti	Aucune
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		La modification du PLU n'entraîne pas de changement sur les perspectives de développement de la commune
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	L'ajout de nouvelles fiches patrimoines n'empêche la surélévation et la rénovation énergétique des bâtiments nouvellement protégés.	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	

5. Liste des pièces transmises en annexe

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard du contenu de la modification simplifiée n°4, qui ne porte que sur une mise à jour des dispositions générales et sur la préservation du patrimoine bâti, sans pour autant empêcher les surélévations ou encore la rénovation énergétique, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.